

Les changements de la réforme de la VAE

1. Une vision globale des principaux changements:

	Avant la réforme	Après la réforme
Bénéficiaires	<p>La VAE est accessible uniquement aux personnes en activité avec un an d'expérience minimum.</p> <p>Il est obligatoire de fournir des preuves de cette expérience.</p>	<p>La VAE est accessible à tout citoyen Français (ou étranger bénéficiant d'un permis de travail sur le territoire) , quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation.</p> <p>La seule autre condition est d'avoir des compétences liées au diplôme choisi, sans apporter de preuves d'une durée minimum d'expérience</p>
Accompagnement	<p>Le candidat peut être accompagné après l'admission du dossier de recevabilité uniquement.</p>	<p>Le candidat est accompagné dès le début de son parcours. Cet accompagnement est personnalisé et pris en charge par une structure unique: l'Architecte Accompagnateur de Parcours.</p>
Recevabilité	<p>L'étape de recevabilité doit obligatoirement passer par le remplissage d'un formulaire CERFA par le candidat, auquel doivent être jointes les preuves d'expérience (fiches de paye, contrat de travail, etc.)</p>	<p>La recevabilité se fait via un entretien avec un architecte accompagnateur de parcours qui soumettra un dossier de faisabilité directement au certificateur sur une interface numérique.</p>
Certifications éligibles	<p>Toute certification inscrite au RNCP est éligible à la VAE.</p>	<p>En plus de la certification dans son intégralité, il sera désormais possible de valider uniquement des blocs de compétences de cette même certification. Cela représente une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification.</p>
Financement	<p>Le candidat doit chercher lui-même les sources de financement de sa VAE auprès de différents organismes publics ou privés tels que: Pôle emploi, CPF, OPCO, Employeur, Régions...</p>	<p>Le financement du parcours d'accompagnement est assuré intégralement par France VAE qui rassemble les contributions des différents acteurs impliqués (Pôle emploi, CPF, OPCO, Employeur, Régions...)</p> <p>A l'heure actuelle, le financement est assuré pour les publics suivants: salariés du secteur privé, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, volontaires, bénévoles, élus, responsables syndicaux, proches aidant ou sportifs de haut niveau.</p>
Congé VAE	<p>La durée du congé VAE est de 24h maximum.</p>	<p>La durée du congé VAE passe à 48h.</p> <p>Les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle.</p>

2. Impact des changements de la réforme à travers l'expérimentation REVA



REVA 2 : 1^{er} Résultats et enseignements

- **2718 projets** de VAE démarrés
- 1574 candidatures transmises
- 19 Certifications disponibles

79,8 % des candidats qui n'ont pas poursuivi restent motivés par la VAE

29,1% n'ont pas trouvé la certification qu'ils souhaitaient

- **6,9 jours** pour prononcer la recevabilité
Contre 2 à 4 mois en droit actuel
- **99,8% de recevabilités favorables**
Contre 2 à 4 mois en droit actuel

La faisabilité : une transformation réussie de la recevabilité

Prise en charge en 47 h des candidatures
Financement unique
Démarrage de l'accompagnement dès le 1^{er} rdv

8,79 % d'abandons
Contre 65% en droit actuel

Un accord de prise en charge financière obtenu en **48h** contre 1 à 4 mois de démarches en droit actuel



Un parcours VAE **faisable en 6 à 8 mois**
Contre 16 mois en droit actuel